

Certificat de constance des performances



0797 – CPR – 0802

En conformité avec le règlement (UE) 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9^o mars 2011 (Règlement sur les produits de construction - CPR), le présent certificat s'applique au produit de construction

Bois lamellé et bois d'équarrissage

Classes de résistance pour

Bois lamellé : GL 24h, GL 24c, GL 24hs, GL 28h, GL 28c

Conformément à la spécification du produit mentionnée dans les annexes

fabriqué en usine et mis sur le marché par

**Mayr-Melnhof Holz Richen GmbH
Römerstr. 20
75031 Eppingen-Richen**

Le présent certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et l'examen de la constance des performances telles que décrites dans l'annexe ZA de la norme harmonisée

EN 14080:2013

sont mises en œuvre conformément au système 1 et que

le produit de construction remplit toutes les exigences pour ces performances qui y sont prescrites.

Le présent certificat a été émis pour la première fois le 25 janvier 2016 et reste en vigueur tant que les procédures de contrôle indiquées dans la spécification technique harmonisée mentionnée, les exigences du contrôle de production en usine pour l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées, le produit et/ou les conditions de production en usine ne sont pas modifiés de manière significative, sauf si le produit est suspendu ou retiré par l'organisme de certification.

Munich, le 29 juin 2016



Dipl.-Ing. (FH) Ralf Diebold
Directeur de l'organisme de certification

Pour traduction conforme à l'original rédigé en langue allemande :

La soussignée, Michaela List, traductrice pour la langue française assermentée
auprès du *Landgericht* [tribunal de grande instance] de Landshut, Allemagne.

Geisenhausen, le 29 septembre 2016

